



santé
famille
retraite
services

Nouveau dispositif d'exonération des cotisations patronales des travailleurs occasionnels

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif travailleur occasionnel est entièrement rénové. Désormais, vous bénéficiez pour l'emploi d'un vendangeur saisonnier des mesures suivantes :

> **Exonération totale** des cotisations Assurances sociales agricoles, Allocations Familiales et Accidents du Travail,

> et **d'une prise en charge du paiement** par la caisse MSA de certaines cotisations conventionnelles (Retraite complémentaire AGRICA, FAFSEA et AFNCA-ANEFA-PROVEA, SST)

Cette exonération est limitée à l'emploi de **CDD saisonnier** et dans les limites des rémunérations brutes suivantes :

- **100 % d'exonération** si la rémunération est inférieure à 2,5 SMIC mensuel,
- **dégressive** si la rémunération est supérieure à 2,5 SMIC mensuel et inférieure à 3 SMIC Mensuel,
- **0 % d'exonération** si la rémunération est supérieure à 3 SMIC mensuel.

Pour information, la dégressivité de l'exonération est déterminée selon la formule suivante :

$$\left[\frac{C}{0,5} \right] \times \left[3 \times \left(\frac{2,5 \times \text{montant mensuel du SMIC}}{\text{rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires}} \right) - 2,5 \right]$$

"C" est la somme des cotisations patronales des assurances sociales agricoles, de l'accident du travail, des allocations familiales ainsi que de certaines cotisations conventionnelles patronales (formation professionnelle, retraite complémentaire, AGFF, AFNCA-ANEFA-PROVEA, SST).

Calcul du taux de réévaluation du SMIC lors des vendanges

Afin de bénéficier de l'exonération des charges patronales liée à l'emploi d'un vendangeur au titre de travailleur occasionnel, vous devez **impérativement** renseigner la case "taux de réévaluation du SMIC" située en bas du bulletin de paie TESA.

INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA MSA POUR LE CALCUL DES RÉDUCTIONS DE COTISATIONS	
Rémunération des temps de pause	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Cotisations de retraite complémentaire et AGFF non recouvrées par la MSA (HS/HC)	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Taux de réévaluation du SMIC	<input type="text"/> 4 <input type="text"/> 5 <input type="text"/> <input type="text"/> 4 <input type="text"/> 5
Date et signature de l'employeur + cachet de l'employeur au verso	

EXEMPLE de déclaration

Le taux de réévaluation du SMIC permettant la proratisation du SMIC Mensuel correspond à la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'heures réalisées (hors heures supplémentaires)}}{\text{Temps de présence mensuel théorique dans l'entreprise}}$$

Exemple : vendangeur embauché du 13/09/10 au 24/09/10

Nombre de jours ouvrés du mois de septembre :

Entreprise à 5 jours par semaine (du lundi au vendredi – 7 h/jour) soit :
- pour septembre 2010 : 22 jours ouvrés
- soit 154 heures (22 jours x 7 h)

Nombre d'heures travaillées :

(hors heures supplémentaires/complémentaires) = 70 heures

$$\text{Taux \% SMIC} = \frac{70}{154} = 45,45 \%$$

154